

Le 7 octobre 2021

Par courriel : cce@assnat.qc.ca

Commission de la culture et de l'éducation
Assemblée nationale du Québec
Mme Louise Cameron
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet: Projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

Madame,

L'Association canadienne de protection médicale (« ACPM ») est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de participer à la consultation de la Commission de la culture et de l'éducation concernant le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*.

L'ACPM est un organisme à but non lucratif géré pour des médecins, par des médecins. Elle fournit aide et conseils dans les affaires médico-légales auxquelles font face ses médecins membres, y compris le versement d'une compensation appropriée aux patients qui subissent un préjudice causé par des soins médicaux qui ne sont pas conformes aux règles de l'art. Les produits et les services offerts par l'ACPM sont fondés sur des données probantes et participent à accroître la sécurité des soins médicaux, à diminuer les préjudices et à réduire les coûts. L'ACPM est le plus grand organisme médical au pays. En collaborant avec les intervenants des milieux de la santé et de la justice et avec l'appui de ses plus de 100 000 membres, l'ACPM revendique et joue un rôle important dans la mise en place de changements constructifs sur des enjeux importants pour ses membres.

L'ACPM reconnaît et respecte les efforts du gouvernement pour protéger et assurer la pérennité du français dans la province du Québec, notamment dans son réseau de la santé. Cependant, l'ACPM a des préoccupations quant à l'impact que certaines des mesures proposées dans le projet de loi 96 pourraient avoir sur la sécurité des patients.

L'ACPM est particulièrement préoccupée par l'article 23 du projet de loi qui ajouterait une nouvelle disposition à la *Charte de la langue française*, soit l'article 35.1. Cet article prévoirait que les médecins ne peuvent refuser de fournir des services de santé à des patients pour le seul motif que ces derniers demandent qu'ils leur soient fournis en français. De plus, l'article 142 du projet de loi modifierait le *Code des professions* afin que le refus de fournir des services en français aux patients constitue un acte dérogatoire à la dignité de la profession pouvant potentiellement mener à des conséquences disciplinaires pour le ou la médecin.



L'ACPM ne saurait cautionner la décision d'un ou une médecin d'arbitrairement refuser de fournir des soins en français à des patients. L'ACPM croit cependant que les médecins devraient avoir l'option de diriger des patients vers un ou une collègue si ceci est dans l'intérêt des patients en question.

Les médecins ont une obligation déontologique de tenir compte de leurs capacités, de leurs limites ainsi que des moyens dont ils disposent dans leur exercice de la médecine. Lorsque l'intérêt des patients l'exige, les médecins doivent diriger ces derniers vers des collègues ou vers d'autres professionnels qui pourront fournir le service de façon sécuritaire et dans l'intérêt des patients. Cette obligation est prévue à l'article 42 du *Code de déontologie des médecins*.

Dans des circonstances où les médecins sont d'avis que leurs habiletés linguistiques en français les empêchent d'obtenir ou de transmettre d'importants renseignements cliniques en français, ils devraient pouvoir diriger les patients vers un ou une collègue. Ils devraient avoir la possibilité de le faire sans être mis devant un choix impossible, soit celui de choisir entre contrevenir à leurs obligations linguistiques en vertu de la *Charte de la langue française* ou à leurs obligations déontologiques en vertu du *Code de déontologie des médecins*.

L'ACPM s'inquiète que la sécurité des patients puisse être mise en péril si on interdit aux médecins de diriger des patients vers un ou une collègue lorsque, dans des circonstances particulières, ils ne sont pas à l'aise de fournir un service médical en français. Les médecins devraient avoir la certitude que dans les circonstances propres au patient ou à la patiente, la terminologie française qu'ils utiliseront permettra de véhiculer des renseignements cliniques importants, notamment les explications techniques et spécialisées pertinentes. Une telle communication est dans l'intérêt des patients, qui se fient à cette information pour prendre d'importantes décisions au sujet de leur santé.

L'objectif de s'assurer que tous les professionnels offrant des services au Québec soient capables de le faire en français sans aucune limitation est louable. La profession médicale, cependant, compte actuellement sur plusieurs médecins hautement qualifiés dont la première langue n'est pas le français. Dans certaines circonstances, ces médecins pourraient devoir s'appuyer sur leurs collègues francophones. Dans un contexte de pénurie de ressources dans le domaine de la santé, l'ACPM craint que des obligations linguistiques inflexibles puissent pousser ces médecins à quitter la province, aggravant ainsi la pénurie dans certains domaines et menant à un accroissement des risques pour les patients. L'ACPM est également préoccupée par le fait que ces obligations linguistiques soient un obstacle au recrutement de médecins hautement spécialisés provenant d'autres juridictions, ce qui pourrait compromettre la capacité du Québec de maintenir un système de santé de calibre international, au détriment des patients.

Compte tenu des attentes accrues pour que les médecins fournissent des services en français, il sera important de mettre les ressources nécessaires à leur disposition pour s'assurer qu'ils puissent offrir des services dans cette langue dans la plus vaste gamme de circonstances possible. Cela dit, bien que nous comprenions que le gouvernement tienne à ce que les médecins offrent leurs services en français, l'ACPM croit qu'ils ne devraient pas être empêchés de diriger leurs patients vers des collègues lorsqu'il est dans l'intérêt des patients de le faire.

Nous espérons que ces commentaires seront utiles à la finalisation du projet de loi 96. Nous restons à votre disposition si vous souhaitez obtenir des commentaires additionnels de notre part.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lisa Calder'.

D^{re} Lisa Calder, MD, MSc, FRCPC
Directrice générale

LAC/ml

cc. D^r M. Cohen
D^r J. Bouchard
D^r F. Mercier
D^{re} F. Saoud
D^r JH Brossard
D^r C. Mercier
D^{re} G. Lalonde